

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2026  
RH/NC

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260313-2026\_035-DE



**Objet : Modification du tableau des emplois permanents**

**N° : DCM\_2026/035**

**PUBLIÉE LE : 17/03/2026**

**L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

**A DONNÉ PROCURATION :** Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

**Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21**

**Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>) ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 février 2026 ;*

*Considérant le tableau des emplois à la date du 03/11/2025 ;*

*Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal :*

- **CRÉE** un emploi de chef d'unité du service accueil, état-civil, cimetière, élections à temps complet (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- **CRÉE** un emploi d'agent des espaces verts à temps complet (adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- **MODIFIE** la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent du patrimoine (catégorie C) au musée, soit 13,93 au lieu de 13.80.
- **ADOpte** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le tableau des emplois ainsi modifié est présenté.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**

**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.